

RÈGLEMENT DU JEU

« *LE JEU DE L'ÉTÉ - Les commerçants de Baugé-en-Anjou vous font gagner* »

Du 27 juillet au 02 août 2026

Article 1 — Organismes

Le présent jeu, intitulé « Le jeu de l'été - Les commerçants de Baugé-en-Anjou vous font gagner », est organisé par l'association Baugeois Entreprendre. Evènement soutenu par la Ville de Baugé-en-Anjou

Article 2 — Objet de l'opération

Ce jeu a pour objectif d'animer les commerces et favoriser le commerce local de Baugé-en-Anjou en faisant découvrir des commerces adhérents de Baugeois Entreprendre.

Article 3 — Durée et zone de validité

Le jeu se déroule du 27 juillet 2026 au 2 août 2026 inclus, dans les commerces participants de Baugeois Entreprendre (dans la limite des 1000 coupons-réponses distribués sur la totalité des commerces). La liste des commerces participants est disponible sur le règlement intérieur.

Article 4 — Conditions de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.
- Sous condition d'achat, pas de montant minimum
- Un seul coupon est remis par achat effectué chez un commerçant participant.
- Plusieurs bulletins peuvent être remplis par une même personne durant la période de jeu mais une personne ne peut gagner qu'une seule fois.
- Toute tentative de fraude, falsification ou duplication de coupon entraîne l'exclusion immédiate du participant.

Article 5 — Principe du jeu

-  Du 27 juillet au 2 août 2026
-  Faites vos achats chez les 28 commerces participants
-  Recevez un bulletin de participation à chaque achat et remplissez-le.
-  Déposez-le dans une urne chez un commerçant participant
-  25 places pour le Festival Boziacus à gagner !
-  Le bulletin dûment complété doit être déposé chez l'un des commerçants participants le 2 août 2026, dernier délai. Si un bulletin est incomplet ou illisible, il ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort. Tirage au sort le 11 août 2026.

Article 6 — Dotation

Les lots mis en jeu sont des places pour le Festival Boziacus d'une valeur de 15 € chacune, utilisables les 4 et 5 septembre 2026 à Bocé lors du festival de Boziacus. Le nombre total de 25 places.

Article 7 — Tirage au sort et attribution des lots

Un tirage au sort unique sera effectué le 11 août 2026 parmi l'ensemble des bulletins valides et complets déposés dans les délais. Les gagnants seront informés par téléphone.

Les places non réclamés le 1^{er} septembre 2026 seront redistribués par Baugeois Entreprendre.

Le tirage sera effectué par des membres du conseil d'administration de Baugeois Entreprendre.

Article 8 — Modalités de remise des lots

Les places seront à retirer à la boutique La Note Fleurie, 4 Bis Rue du Marché, Baugé, 49150 Baugé en Anjou dans les horaires d'ouvertures de la boutique sur présentation d'une pièce d'identité du 18/08/2026 au 31/08/2026

Les places seront remis en main propre aux gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité Les places ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni cédés à des tiers, ni convertis en valeur monétaire.

Article 9 — Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte, vol, ou détérioration des coupons de jeu, ni en cas de dysfonctionnement indépendant de leur volonté affectant l'organisation ou le déroulement du jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout participant ne respectant pas le présent règlement.

Article 10 — Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu (nom, prénom et téléphone) sont destinées exclusivement à l'organisation du jeu et à la communication des résultats du tirage au sort. Elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers. Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en s'adressant aux organisateurs.

Article 11 — Modification, report ou annulation

Les organisateurs se réservent le droit, sans que leur responsabilité soit engagée, de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu, notamment en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

Article 13 — Consultation du règlement

Le règlement sera déposé et consultable sur la plateforme www.baugeois-entreprendre.fr

Article 14 — Liste des commerçants participants

Liste des 28 commerçants pouvant distribuer des coupons-réponses

• AXA ASSURANCES • CAFE DES SPORTS • CASA VENTURINI • CUIRS ET SAVOIRS • EXPRESSION COIFFURE • GROUPAMA • INSTITUT ET SPA BIEN-ETRE • LA FROMAGERIE BAUGEOISE • LA MAISON D'URIEL • LA NOTE FLEURIE • LA PATISserie FACON SOPHIE • L'ARMOIRE DES BONNES AFFAIRES • L'ATELIER COIFFURE • LE BRAZZA	• LE COMMERCE • LES DELICES DU CHÂTEAU • MAISON BERNARD • MMA Martin et Ganne • NUANCES ET TERROIRS • NULLE PART AILLEURS • Ô SAVEURS BAUGEOISES • PHARMACIE BOSSARD • PHARMACIE DU BAUGEOIS • PHOTO PAILLAT • SOS ORDI - BAUGÉ • SPAR • TETE EN L'HAIR • VOYAGES ROBIN
---	---

Fait à Baugé-en-Anjou, le 20/07/2026